

Projet de loi El Khomri : le bal des faux-culs !

Ce projet n'est ni amendable, ni négociable, il faut le retirer !

La journée du 9 mars a bien constitué la première étape d'un mouvement pour le retrait du projet de loi "Travail" : les manifestations ont été importantes et ont réuni salarié-e-s et jeunes scolarisé-e-s.

C'est cette jonction des lycéen-ne-s et étudiant-e-s avec les travailleuses/travailleurs qui doit être approfondie pour obtenir le retrait total du projet de loi El Khomri.

Toutes celles et ceux (gouvernement, médias dominants, CFDT-UNSA-CGC-CFTC) qui s'opposent au retrait de ce projet de loi veulent nous faire croire que ses seuls points négatifs, et susceptibles d'être améliorés, résideraient dans deux mesures : le plafonnement des indemnités versées par les Prudhommes pour licenciement abusif et la facilitation des licenciements économiques.

Le désaccord se limiterait à ces deux sujets seulement et une simple amélioration du texte mettrait fin au conflit...

Foutaises et désinformation !

En réalité, le projet de loi El Khomri constitue une attaque sur bien d'autres domaines touchant tous les salarié-e-s et, à La Poste, aussi bien les fonctionnaires que les CDI.

Primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche et le Code du travail

Aujourd'hui, le Code du travail représente un bouclier pour les salarié-e-s, en instaurant des droits et protections minimum en dessous desquels aucun accord de branche, d'entreprise ou d'établissement ne peut descendre. De même, aucun accord d'entreprise ne peut être moins favorable aux salarié-e-s qu'un accord conclu dans la branche professionnelle à laquelle cette entreprise appartient.

C'est ce système de protection que le projet de loi fait voler en éclat, en instaurant la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche et sur le Code du travail. Or, c'est au niveau de l'entreprise que le rapport de forces est le plus défavorable aux salarié-e-s face au patron : présence syndicale plus faible ; possibilité de cibler individuellement les salarié-e-s pour exercer à leur encontre des pressions ; chantage à l'emploi (*<< travaille le dimanche, accepte une baisse de salaire, sinon on sera obligés de licencier >>*).

Disparition du droit d'opposition

Dans le projet de loi, c'est le complément logique de la mesure précédente : puisqu'il s'agit de mettre en place des accords dégradant tous azimuth les conditions de travail des salarié-e-s, il fallait bien supprimer le droit d'opposition qui permet aux syndicats qui n'ont pas signé un tel accord et qui représentent 50% au moins des salarié-e-s de bloquer celui-ci et d'empêcher son application.

La FNAC en est la parfaite illustration : dans cette entreprise, la CFDT, la CFTC et la CGC ont signé avec les patrons un accord instaurant le travail du dimanche. SUD, CGT et FO, représentant à eux trois plus de 50% du personnel de la FNAC, ont fait jouer leur droit d'opposition et ont empêché l'exécution de cet accord, bloquant la mise en place du travail du dimanche et l'application de la loi Macron dans une entreprise phare de la branche du commerce.

C'est suite à cette déconvenue, essuyée par le camp opposé aujourd'hui au retrait du projet El Khomri, que la disparition du droit d'opposition a miraculeusement fait son apparition dans ledit projet !

Quant au référendum instauré par le projet de loi pour valider des accords signés par des syndicats minoritaires, c'est la porte ouverte au chantage pratiqué couramment par les patrons à l'encontre du personnel et tout particulièrement à La Poste au moment des réorganisations (*<< si vous n'acceptez pas les suppressions d'emplois, j'en fais le double ou je réduis vos jours de repos >>*).

Attaques sur le temps de travail

Passer sous silence les régressions au détriment des salarié-e-s dans le domaine de la durée du travail constitue un véritable foutage de gueule : passage de la durée maximale journalière de travail de 10 heures à 12 heures ; passage de 12 à 16 semaines pendant lesquelles la durée maximale hebdomadaire de travail peut atteindre 44 heures en moyenne, sont bien présents dans le projet de loi.

De même, **le délai de prévenance** à respecter par le patron en cas de changement des horaires de travail à son initiative, qui est de 7 jours pour les salarié-e-s en temps partiel ainsi que pour tous les salarié-e-s en cas d'organisation du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, disparaît dans le projet de loi au profit de la vague notion de "*délai raisonnable*" dans le second cas et de "*délai*" tout court (même pas "*raisonnable*" !) pour les salarié-e-s à temps partiel.

Quant au **travail de nuit**, le projet de loi permet de dépasser plus facilement par accord d'entreprise la durée maximale de travail de nuit, fixée aujourd'hui à 8 heures, et de calculer la durée hebdomadaire maximale de travail de nuit de 40 heures en moyenne, non pas sur 12 semaines mais sur 16 semaines.

Quand les parents trinquent... les enfants aussi : par souci d'équité sans doute, le projet de loi ne se contente pas de pourrir la vie des adultes en matière de temps de travail. Les enfants ne sont pas oubliés, puisque les apprenti-e-s âgé-e-s de moins de 18 ans pourront travailler 40 heures par semaine au lieu de 35 heures maximum aujourd'hui, et 10 heures par jour au lieu de 8 heures maximum aujourd'hui. **Et tous ces gens opposés au retrait du projet de loi se prétendent modernes et à la pointe du progrès...**

Les heures supp. c'est gratos !

Au sujet des heures supplémentaires, gros sujet de conflits à La Poste, le projet de loi élargit les possibilités que les entreprises les rémunèrent à hauteur de 10 % seulement au lieu de la majoration de 25 % qui est aujourd'hui la règle, notamment à La Poste : à nouveau ce sera l'accord d'entreprise qui primera et permettra à chaque patron d'invoquer la concurrence pour payer les heures supplémentaires le moins cher possible.

En réalité, par le biais de la primauté de l'accord d'entreprise sur tout le reste (accord de branche et Code du travail), c'est la loi de la jungle que généralise le projet de loi, en permettant à chaque entreprise d'invoquer la concurrence pour écraser au plus bas les droits des salarié-e-s.

Cette extension de la loi de la jungle toucherait non seulement la rémunération des heures supp. mais aussi tous les droits des salarié-e-s, droits soumis désormais à la primauté de l'accord d'entreprise qu'instaure la loi El Khomri.

Le projet de loi permettra non seulement de rémunérer les heures supp. au lance pierre mais de les faire carrément disparaître : il permet en effet de décompter les heures supplémentaires sur une période de 3 ans ! Sur 3 ans, le patron aura tout loisir de faire varier la durée du travail chaque semaine, de manière à ne pas dépasser en moyenne 35 heures sur ces 36 mois. Non seulement cette mesure autorise à ne pas payer d'heures supplémentaires, mais elle incite fortement à une flexibilité maximum des horaires de travail afin de faire varier la durée hebdomadaire de travail de manière importante d'une semaine à l'autre.

Les postières et postiers, au Courrier comme au Réseau, sont tout particulièrement menacé-e-s par cet aspect du projet de loi qui incitera nos patrons à calquer toujours plus nos horaires de travail sur les variations du trafic courrier et de l'affluence aux guichets. Quant à la possibilité, grâce au projet de loi El Khomri, de faire exploser la durée du travail comme évoquée ci-dessus (durée journalière à 12 heures, durée hebdomadaire à 44 heures sur 16 semaines, disparition du délai de prévenance de 7 jours pour modifier les horaires de travail, déréglementation du travail de nuit), c'est justement l'outil idéal pour instaurer cette flexibilité maximum.



Cohérence du projet de loi, incohérence de ceux qui s'opposent à son retrait.

On se rend alors bien compte de l'extrême cohérence du projet de loi : accords d'entreprise tout puissants pour augmenter la mise en concurrence des salarié-e-s ; explosion du temps de travail qui permet de payer le moins cher possible des salarié-e-s dont la vie entière devra s'adapter, par la flexibilité de leurs horaires, aux besoins des patrons.

C'est d'ailleurs toujours dans ce but que la loi El Khomri permet aussi à chaque patron de décider dans son entreprise, sans plus aucune référence au Code du travail, quels seront les jours fériés non travaillés, quelle sera la durée minimale du repos quotidien à respecter, quel sera le délai pour modifier unilatéralement les dates de congés des salarié-e-s, quel sera le nombre des autorisations d'absence accordées en cas de mariage, naissance ou décès d'un parent proche... : **la loi de la jungle, on vous l'avait bien dit !**

Une loi à picorer ?... A jeter aux chiottes plutôt !

Et que ceux qui s'opposent au retrait du projet de loi ne nous racontent pas que les accords d'entreprise ne peuvent pas dégrader la situation des salarié-e-s : à La Poste un accord sur les conditions de travail des guichetières et guichetiers vient d'être signé, qui impose désormais à ces agents de déposer à la fin de l'année N 80% de tous leurs congés pour toute l'année N+1 !

En clair, dès novembre-décembre 2016, à cause des syndicats signataires de cet accord (qui sont en gros les mêmes qui s'opposent au retrait de la loi El Khomri, car seuls SUD-PTT et la CGT ont refusé de signer cet accord), les guichetières et guichetiers devront poser leurs dates de congés pour toute l'année 2017 de janvier en décembre, comme si on savait en décembre 2016 les dates de congés que l'on souhaitera prendre en octobre ou novembre 2017 !

Et demain, les mêmes signeraient un accord similaire frappant les factrices et facteurs si la boîte leur demandait gentiment !

Et les mêmes qui ont signé cette horreur veulent nous faire croire que les accords d'entreprise c'est mieux que le Code du travail !



Le projet de loi El Khomri n'est pas une savoureuse pâtisserie que l'on pourrait découper en tranches à servir au dessert, pour régaler patrons et salarié-e-s unis par de soi-disants intérêts communs ; c'est une vieille bidoche avariée, inmangeable et pourrie de vers qui empoisonnera l'existence des salarié-e-s et de leurs familles : sa seule destination c'est la poubelle, en bloc et sans détail !